

Votre guide

vers les institutions municipales au

Canada

territoires régional gouvernement

gional municipalités provinces territoire

gouvernement élections citoyens

gional municipalités provinces territoire

citoyens municipalités gouverneme



**FÉDÉRATION CANADIENNE
DES MUNICIPALITÉS**

Centre international pour le développement municipal

FCM

Préambule

Survol du document

Dans toutes les sociétés, des services sont mis en place pour répondre aux besoins spécifiques de leurs collectivités locales. Marqués par une très grande variété de formes et de fonctions, ces services sont, pour une bonne partie, assumés par les institutions municipales. Le territoire géographique sur lequel les gouvernements municipaux exercent leurs activités est plus restreint que celui des gouvernements centraux ou provinciaux et par conséquent le gouvernement municipal est positionné au cœur même de la collectivité qu'il dessert.

L'objectif de ce document est de présenter les caractéristiques propres aux institutions municipales canadiennes, en soulignant les points communs existant entre les types de municipalités comme les villes, districts, villages et cantons. Au-delà de la grande variété de traditions, d'institutions et de réalités qui sont propres à chaque province canadienne, on peut en effet identifier des traits communs dans leurs structures, processus, normes et pratiques politiques et administratives.

Le guide est divisé en cinq parties :

1. Un survol de l'ensemble des institutions publiques au Canada. Cette section souligne notamment le lien étroit qui unit le gouvernement municipal au gouvernement de chaque province.
2. Une description du profil de l'ensemble des municipalités canadiennes et de l'éventail des responsabilités dont elles ont la charge.
3. Un portrait des principales structures présentes au niveau local, régional et métropolitain.
4. Une description des mécanismes de fiscalité municipale, particulièrement en ce qui a trait aux étapes du cycle budgétaire et à l'évaluation de l'autonomie financière des municipalités en matière de financement.
5. Une analyse des procédés de prise de décision et d'exercice de la démocratie.

Quelques mots sur la FCM et ses programmes internationaux

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est l'association nationale des gouvernements municipaux au Canada. Depuis 1901, elle représente les intérêts de l'ensemble des gouvernements municipaux canadiens relativement aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Comptant plus de 1 200 membres, la FCM rassemble les plus grandes villes du Canada, les petites collectivités rurales et urbaines, ainsi que les principales associations de municipalités des divers territoires et provinces. La FCM est vouée à améliorer la qualité de vie dans toutes les collectivités du pays, en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et responsables.

La programmation internationale de la FCM a débuté en 1987. Depuis, la FCM représente les municipalités canadiennes sur la scène internationale par l'entremise du Centre international pour le développement municipal (CIDM), et elle est la principale source de praticiens et de ressources canadiennes pour le travail international dans le domaine municipal. La FCM a largement démontré sa compétence à établir avec succès des programmes internationaux, à en juger par l'éventail de partenariats, de projets et d'initiatives qu'elle offre et qui sont axés sur l'édification des capacités en gestion, le renforcement de la prestation de services et l'élaboration de politiques de décentralisation. La FCM gère actuellement des programmes en Afrique, en Asie, en Amérique latine, dans les Caraïbes et au Moyen-Orient. La plupart des programmes internationaux de la FCM sont subventionnés par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Fédération canadienne des municipalités
Centre international pour le développement municipal
24, rue Clarence, Ottawa, ON K1N 5P3
Téléphone : 1 (613) 241-5221
Télécopieur : 1 (613) 241-7117
Site Web : www.fcm.ca

Votre guide vers les institutions municipales au Canada

© Fédération canadienne des municipalités 2006

ISBN: 1-897150-15-6
FCM: 1062 F

Auteurs : Consultante principale au contenu – Louise Quesnel, Professeure à l'Université de Laval (Québec, Canada), en collaboration avec Sébastien Hamel, Directeur régional, Asie, FCM – Centre international pour le développement municipal.

Date de publication : mars 2007

La Fédération canadienne des municipalités encourage l'utilisation, la traduction, l'adaptation et la copie de ce document à des fins non commerciales, pour autant que la FCM soit adéquatement citée comme source.

La Fédération canadienne des municipalités remercie l'Agence canadienne de développement international (ACDI) du soutien offert à ses programmes internationaux et à ses publications.

Cette publication fait partie d'une série de textes publiés par la FCM visant à faire partager les expériences municipales canadiennes.

An English version of this document is available upon request.

Recherches complémentaires et traduction : Michael Adams, Sabine Thuilleaux

Révision linguistique et correction : Danielle Pitre, Sabine Thuilleaux

Introduction

Les municipalités sont le reflet de la spécificité du Canada. Elles constituent un carrefour où convergent les idées, les gens et le capital; elles sont le théâtre d'une prestation de services quotidienne visant à assurer la qualité de vie de leurs citoyens, et c'est en leur sein que résident les fondements de la viabilité économique et la cohésion sociale du Canada.

Le système de gouvernance du Canada — son tissu de gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux — s'est révélé relativement stable, réussi et adaptable au cours des 140 dernières années. Les enjeux ont changé, et les rôles des divers gouvernements sont devenus davantage interreliés et complexes. Pourtant, les gouvernements fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux ont été en mesure de remplir leurs obligations, permettant ainsi aux Canadiens de jouir de l'un des niveaux de vie les plus élevés du monde.

De plus, le Canada dispose d'un secteur municipal bien organisé. Les associations provinciales ou territoriales de municipalités représentent les intérêts municipaux auprès de leurs gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs, et elles leur font part de leurs préoccupations, tandis que la FCM agit comme un interlocuteur unique et de poids au niveau fédéral. Les membres de la FCM représentent environ 80 % de la population canadienne. La FCM réunit toutes les grandes villes canadiennes, la plupart de ses petites et moyennes municipalités, ainsi que de nombreuses petites municipalités éloignées et rurales. Grâce au succès remporté par la FCM, les gouvernements municipaux du Canada sont en mesure de partager leurs connaissances et expériences et d'élaborer des programmes innovateurs et hautement efficaces afin de remplir leur mission qui est d'offrir des services de qualité à leurs communautés.

Les gouvernements municipaux canadiens, comme la plupart des autres dans le monde entier, assument la responsabilité d'ordre général de planifier, de gérer et d'entretenir les collectivités, l'infrastructure et le territoire. Ils prennent des mesures directes, et souvent immédiates, pour résoudre des problèmes et jeter les bases d'une bonne qualité de vie. Ils planifient, gèrent et livrent des services essentiels, élaborent des plans à long terme, établissent des politiques et mettent en œuvre des programmes de développement économique local et de viabilité sociale et environnementale.

À l'instar de la plupart des municipalités du monde entier, les gouvernements municipaux canadiens sont confrontés à de nombreux défis. Leur quête de nouvelles manières d'assurer la prestation des services provient des mêmes contraintes : des revenus inadéquats et des pouvoirs restreints, en plus de devoir assumer des responsabilités croissantes. Les citoyens et les gouvernements nationaux s'attendent à ce que les municipalités relèvent les enjeux du développement : pauvreté et maladies, dégradation de l'environnement, déclin social, préoccupations liées à la sûreté et à la sécurité, mesures d'urgence, dégradation des infrastructures, ainsi que pression exercée sur les composantes de base des transports en commun, de la gestion des déchets solides et de l'approvisionnement en eau potable.



Les gouvernements municipaux canadiens sont également des intervenants sur la scène internationale et par conséquent ils sont le reflet de la spécificité du Canada vis-à-vis du monde entier. Ils reçoivent des délégations internationales et envoient leur personnel à l'étranger pour apprendre des autres. Ils nouent des relations directes avec d'autres collectivités, sont membres d'associations internationales comme Metropolis et de Cités et gouvernements locaux unis, et ils représentent l'expérience municipale du Canada à des événements internationaux.

Ils contribuent aussi au développement des autres gouvernements municipaux. Grâce à des programmes du type de ceux qui sont mis en œuvre par le Centre international pour le développement municipal de la FCM, les municipalités du Canada partagent leurs expériences et approches afin d'aider les autres à trouver les moyens appropriés de relever leurs propres enjeux et de résoudre leurs problèmes.

Cette publication constitue le point de départ d'un examen approfondi des points communs et des différences entre l'expérience municipale du Canada et celle d'autres pays. Elle est conçue pour orienter la discussion vers les éléments du système canadien qui s'avèrent les plus prometteurs en termes d'échange de connaissances et de compétences pour parvenir, en définitive, à réaliser un projet commun — renforcer la gouvernance municipale et, par conséquent, améliorer la qualité de vie des collectivités du monde entier.

Brock Carlton
Directeur
Centre international pour le développement
municipal de la FCM

Finalement, il est à noter que la forme masculine non marquée du texte est utilisée afin de faciliter la compréhension du lecteur et désigne aussi bien les hommes que les femmes.



Table des matières

territoires régional gouvernement
 gional municipalités provinces territoire
 gouvernement élections citoyens
 gional municipalités provinces territoire
 citoyens municipalités gouverneme

- 1. LE CANADA EN TROIS ACTES**6
 - 1.1 Le gouvernement fédéral (ou central)6
 - 1.2 Les provinces et les territoires.....6
 - 1.3 Les municipalités6
 - Trois ordres de gouvernement... trois ordres de dépenses7
 - 1.4 Les relations intergouvernementales.....9

- 2. LES MUNICIPALITÉS**10
 - 2.1 Une variété de structures.....10
 - 2.2 Municipalités locales.....13
 - 2.3 Le niveau régional.....13
 - 2.3.1 Les entités régionales à vocations multiples.....13
 - 2.3.2 Les organismes régionaux à vocation particulière.....14
 - 2.3.3 Les communautés métropolitaines.....15
 - 2.4 Les communautés des Premières nations.....15

- 3. LA FISCALITÉ MUNICIPALE**.....16
 - 3.1 Revenus locaux16
 - 3.2 Transferts gouvernementaux17
 - 3.3 Nouvelles sources de revenus17

- 4. QUI DÉCIDE?**18
 - 4.1 Le conseil municipal.....18
 - 4.2 Le comité exécutif.....19
 - 4.3 Les comités et les commissions20
 - 4.4 L'administration municipale20

- 5. LA DÉMOCRATIE LOCALE**22
 - 5.1 Les élections.....22
 - 5.2 La participation des citoyens.....23
 - 5.3 Les femmes et la gouvernance municipale24

- 6. Pour en savoir plus...**28

1. Le Canada en trois actes

Il existe trois ordres de gouvernements au sein du fédéralisme canadien : fédéral, provincial —formé de dix provinces et de trois « territoires »¹ — et municipal. Ces ordres de gouvernement constituent une structure complexe au sein de laquelle sont réparties les responsabilités gouvernementales.

1.1 Le gouvernement fédéral (ou central)

Les autorités centrales du pays sont chargées d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Plus spécifiquement, les autorités fédérales sont responsables des questions qui concernent le rôle international du pays (incluant le commerce international), la sécurité du territoire canadien, la monnaie, le service postal, la navigation, de même que d'un grand nombre de questions touchant les domaines de la citoyenneté, du droit criminel, des communications, de l'économie et de la protection de l'environnement. Le gouvernement fédéral dispose également d'un pouvoir général d'engager des fonds publics lorsqu'il juge qu'il en va de l'intérêt du pays.



1.2 Les provinces et les territoires

Les autorités provinciales et territoriales sont responsables des questions relatives à l'éducation, à la culture, à la santé, aux ressources naturelles, à l'agriculture et aux affaires municipales – un sujet qui retiendra particulièrement notre attention tout au long du présent document. Un grand nombre de questions touchant notamment les affaires économiques, la protection de l'environnement et le logement sont également au nombre des responsabilités provinciales et territoriales.

1.3 Les municipalités

Les municipalités constituent le troisième ordre de la structure gouvernementale au Canada et les autorités provinciales peuvent d'ailleurs leur déléguer certaines responsabilités. Au Canada, le terme « municipalité » désigne toutes les instances dotées de responsabilités municipales telles les administrations locales, les municipalités métropolitaines et régionales, de même qu'une variété d'organismes sectoriels et multisectoriels. Par exemple, il existe des villes, des cantons, des villages, des municipalités régionales de comté, des municipalités métropolitaines et autres. Cette nomenclature est établie par chaque gouvernement provincial.

¹ Sans constituer une entité équivalente aux provinces aux termes du droit constitutionnel canadien, les trois territoires sont sous la responsabilité d'autorités territoriales et, en dernière instance, du gouvernement fédéral. Couvrant un espace nordique très considérable, les trois territoires regroupent en grande partie des populations des Premières nations.

| Ordre de gouvernement | Nombre au Canada | Exemples | Responsabilité (nombre de citoyens) |
|-----------------------------|------------------|--|--|
| Fédéral | 1 | 1 | 30 000 000 |
| Provincial et territorial | 13 | Ontario Colombie-Britannique | 11 000 000 4 200 000 |
| Municipal (urbain et rural) | 3 664 | Urbain : Toronto, Gatineau, Winnipeg, Iqaluit Rural : Chester | Toronto : 4 000 000 + Chester : 10 600 |

Source : Le site Internet Canada Info Link (en anglais seulement) à l'adresse <http://www.canadainfolink.ca/government.htm>

Trois ordres de gouvernement... trois ordres de dépenses

Au Canada, les dépenses publiques annuelles sont réparties entre les provinces et les territoires (à hauteur de 42 %)²; les ministères et organismes du gouvernement fédéral (50 %) et les municipalités de toutes catégories (8 %)³.

Ces données permettent de constater que ce sont les provinces qui contrôlent la plus grande part des ressources allouées aux services publics au Canada. En outre, bien que les dépenses publiques soient reconnues comme principal indicateur de l'importance des activités gouvernementales, il est aussi nécessaire d'examiner comment s'effectue le partage des responsabilités (incluant une analyse des budgets) et de comprendre comment sont façonnées les relations entre les différents ordres de gouvernement.

L'organisation et le partage général des responsabilités publiques au Canada font que les responsabilités d'un gouvernement municipal dans le domaine social et de l'éducation sont très marginales par rapport à l'ensemble de son mandat.

Premièrement, la gestion des affaires sociales et des programmes de santé ne fait pas partie du mandat d'une municipalité, mais relève plutôt de celui des organismes locaux et régionaux dont le conseil d'administration est alors dûment mandaté. Cependant, les provinces exigent de plus en plus des gouvernements municipaux qu'ils financent les services sociaux à l'échelle locale, de sorte que l'on assiste à une évolution sur le plan du partage des responsabilités.

² Fédération canadienne des municipalités, *Édifier des fondations solides pour notre prospérité : Rétablir l'équilibre fiscal municipal*, 2006.

³ À noter que les dépenses des commissions scolaires sont, pour la quasi totalité d'entre elles, comptabilisées au niveau provincial. Les commissions scolaires tirent en effet leurs ressources en très grande partie de subventions provinciales. Les taxes scolaires sur la base de la valeur foncière, perçues localement, représentent moins de un pour cent des ressources nécessaires à boucler leur budget annuel.

Responsabilités sectorielles des gouvernements municipaux au Canada

| | | Colombie-Britannique | Yukon | Territoires du Nord-Ouest | Alberta | Saskatchewan | Numavut | Manitoba | Ontario | Québec | Nouveau-Brunswick | Nouvelle-Écosse | Ile-du-Prince-Édouard | Terre-Neuve et Labrador | |
|--|-----------------------------------|--|-------|---------------------------|---------|--------------|---------|----------|---------|--------|-------------------|-----------------|-----------------------|-------------------------|--|
| Développement social | Santé | Soins de santé et hôpitaux | | | | | | | * | | | | | | |
| | | Dépenses en capital | | | | | | | * | | | | | | |
| | | Santé publique | | | | | | | | * | | | | | |
| | Services sociaux | Assistance sociale | | | | | | | * | | | | | | |
| | | Logement social | | | | | | | | | | | | | |
| | Logement | Établissement des immigrants | | | | | | | * | | | | | | |
| | | Règlements | | | | | | | | | | | | | |
| | Dé démocratie locale | Consultation publique et égalité | | | | | | | | | | | | | |
| | | Gestion des élections locales | | | | | | | | | | | | | |
| | Sécurité publique | Police | | | | | | | | | | | | | |
| | | Services d'incendies | | | | | | | | | | | | | |
| | | Services d'urgence | | | | | | *** | | | | | | | |
| Mesures d'urgence | | | | | | | | | | | | | | | |
| Durabilité environnementale | Transports | Réseau routier - autoroutes | | | | | | | | | | | | | |
| | | Réseau routier urbain | | | | | | | | | | | | | |
| | | Réseau routier rural | | | | | | | | | | | | | |
| | | Transport en commun | | | | | | | | | | | | | |
| | | Éclairage des rues | | | | | | | | | | | | | |
| | | Aéroports | | | | | | | | | | | | | |
| | Ports maritimes | | | | | | | | | | | | | | |
| | Environnement | Qualité de l'air | | | | | | | | | | | | | |
| | | Normes de qualité de l'eau potable | | | | | | | | | ***** | | | | |
| | | Approvisionnement en eau | | | | | | | | | | | | | |
| Egouts/collecteurs d'eaux pluviales | | | | | | | | | | | | | | | |
| Traitement des eaux usées | | | | | | | | | | ***** | | | | | |
| Enlèvement/élimination des ordures ménagères | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aménagement et développement du territoire | Règlements/plani-fication/zonage | | | | | | | | | **** | | | | | |
| | Préservation des terres agricoles | | | | | | | | | | | | | | |
| Bien-être économique | Finances et fiscalité | Évaluation foncière | | | | | | | | | | | | | |
| | | Budgets : préparation, approbation/ vérification | | | | | | | | | | | | | |
| | | Autorisation des emprunts | | | | | | | ** | **** | | | | | |
| | Développement économique local | Développement économique | | | | | | | | | | | | | |
| | | Programmes réduction pauvreté | | | | | | | | | | | | | |

* responsabilité provinciale, mais les municipalités doivent financer les programmes provinciaux, en partie ou en totalité
 ** responsabilité municipale, mais par l'entremise de la Commission des affaires municipales de l'Ontario
 *** plusieurs collectivités fournissent des services de santé par le biais d'un contrat avec Santé Canada
 **** approbation provinciale requise
 ***** les normes sont établies par la province

La FCM tient à remercier les associations municipales des provinces et des territoires concernées pour leur aide à la compilation et à la validation de ces données.

Deuxièmement, les municipalités canadiennes ne sont pas responsables de la gestion des établissements scolaires et des programmes d'éducation. Aux niveaux primaire et secondaire, ces domaines sont réservés à des instances locales ou régionales autonomes nommées « commissions scolaires », qui relèvent directement d'un ministère de tutelle provincial voué à l'éducation dans son ensemble.

Le fait que les domaines de l'éducation, des services sociaux et des services de santé ne sont pas inclus dans le champ des responsabilités des gouvernements municipaux au Canada a largement contribué à circonscrire leur rôle, ainsi qu'à limiter leur part relative des dépenses publiques. En effet, si les municipalités devaient assumer la responsabilité de l'éducation au niveau primaire et des soins de santé primaires (comme c'est le cas dans bien des pays), leur part des dépenses publiques du Canada serait nettement plus élevée.

1.4 Les relations intergouvernementales

Les gouvernements fédéral et provinciaux détiennent des domaines de responsabilité propres en vertu de la constitution canadienne mais certains de ces domaines se chevauchent ou sont étroitement liés aux responsabilités incombant aux municipalités.

Par exemple, le logement est tantôt considéré comme relevant du ministère provincial responsable des affaires municipales, tantôt abordé comme une dimension du développement économique (responsabilité provinciale et fédérale, et qui devient de plus en plus municipale). Les transports offrent un autre exemple, car ils ont des fonctions différentes aux niveaux local et national.

Dans le contexte de la mondialisation, de la redéfinition du rôle de l'État et de la remise en question des modalités traditionnelles de partage des compétences à l'intérieur du pays, plusieurs provinces au Canada ont suscité un mouvement de revendication. Les municipalités souhaitent en effet bénéficier d'une autonomie accrue tant sur le plan politique qu'en ce qui touche leurs relations avec le gouvernement fédéral.

Pour agir comme interlocuteur du monde municipal auprès du gouvernement fédéral, les municipalités canadiennes peuvent adhérer volontairement à une association pour les représenter et devenir leur « porte-parole », et c'est là le rôle attribué à la Fédération canadienne des municipalités. À l'échelle de chaque province, les municipalités peuvent aussi se joindre à des associations municipales similaires chargées de représenter leurs points de vue et leurs intérêts auprès des autorités provinciales.

La FCM et les associations provinciales de municipalités sont devenues des intervenants clés pour les gouvernements fédéral et provinciaux qui les consultent sur les projets de loi concernant les affaires municipales et urbaines.

À titre d'exemple, les municipalités ont récemment négocié avec le gouvernement du Canada le transfert d'une somme de cinq milliards de dollars sur cinq ans provenant de la taxe perçue sur l'essence. Cette somme sera affectée à des infrastructures municipales écologiquement viables. Visiter le site http://www.infrastructure.gc.ca/faq/ndcc_f.shtml pour obtenir de plus amples renseignements.



2. Les municipalités

Au Canada, c'est l'assemblée législative de chaque province qui crée les municipalités et qui modifie leur territoire au besoin. Le corpus législatif et réglementaire qui oriente et encadre les interventions des municipalités varie donc considérablement d'une province canadienne à l'autre, pour tenir compte des caractéristiques propres à chacune d'elles, notamment en ce qui concerne la situation géographique, les traits démographiques et l'économie.

Dans chaque province un **ministère des Affaires municipales** est chargé de contrôler la mise en application et le respect des règles générales concernant le fonctionnement et la fiscalité des municipalités. Ce ministère exerce donc un rôle de tutelle sur les interventions des municipalités, ce qui n'est pas sans soulever quelques insatisfactions de la part de ces dernières qui revendiquent davantage d'autonomie. Nombreuses sont les municipalités locales — les villes surtout — qui souhaiteraient vivement être dispensées de ces normes pour accélérer l'application de leur calendrier d'opération et disposer d'une meilleure marge de manœuvre dans leurs discussions avec les promoteurs économiques.

Ces ambitions ne convergent pas nécessairement avec les perspectives des gouvernements provinciaux car ces derniers tiennent à conserver un droit de regard sur les interventions municipales, notamment dans des domaines comme le développement économique, l'urbanisme, les transports urbains et la protection de l'environnement – de façon à s'assurer qu'elles respectent les orientations de leurs politiques.

2.1 Une variété de structures

Il existe au Canada près de 3 700 autorités municipales, intermunicipales, régionales et métropolitaines visant à assurer les services publics aux collectivités locales au Canada (Tableau 1). Un ensemble de facteurs – dont la culture, la géographie, la tradition et l'économie – expliquent les grandes différences dans les limites territoriales de ces municipalités. Ainsi, de nombreuses municipalités sont de petite taille, particulièrement en périphérie des agglomérations et dans les régions rurales et nordiques, et de très grande taille en milieu urbain et métropolitain.

Parmi les vingt-cinq (25) régions métropolitaines du Canada, seulement deux villes comptent une population de plus d'un million d'habitants, soit Toronto (2,3 millions) et Montréal (1,6 million). La grande majorité des municipalités peuvent donc être qualifiées comme étant de petite taille.

Les municipalités nordiques, territoires autochtones et réserves des Premières nations représentent, quant à eux, près de 20 % des institutions municipales au Canada. Bien qu'elles soient relativement peu nombreuses, les villes de grande taille ont un poids démographique excédant de très loin celui de l'ensemble des petites localités. Dans ces conditions, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent atteindre un équilibre délicat entre les politiques visant le développement des métropoles (où se trouve la grande majorité de la population canadienne) et leurs politiques s'adressant aux territoires périphériques (où sont situées la grande majorité des municipalités).

TABLEAU 1 : Municipalités et population par province (2003)

| Province | Nombre de municipalités ¹ | Population ² | Partage urbain/rural ³ (en %) |
|---|--------------------------------------|-------------------------|---|
| Terre-Neuve-et-Labrador | 291 | 520 170 | 57,7/42,3 |
| Ile-du-Prince-Édouard | 75 | 137 941 | 44,8/55,2 |
| Nouvelle-Écosse | 55 | 936 878 | 55,8/44,2 |
| Nouveau-Brunswick | 55 | 750 460 | 50,4/49,6 |
| Québec | 1 141 | 7 503 502 | 80,4/19,6 |
| Ontario | 464 | 12 280 731 | 84,7/15,3 |
| Manitoba | 201 | 1 164 135 | 71,9/28,1 |
| Saskatchewan | 812 | 995 003 | 64,3/35,7 |
| Alberta | 338 | 3 164 400 | 80,9/19,1 |
| Colombie-Britannique | 179 | 4 158 649 | 84,7/15,3 |
| Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut | 53 | 102 768 | 49,9/50,1 |
| TOTAL | 3 664 | 31 714 637 | 79,7/20,3 |

Sources : Nombre de municipalités¹ : selon Karin Treff et David B. Perry, *Finances of the Nation 2002: a review of expenditures and revenues of the federal, provincial and local governments of Canada*, Toronto Canadian Tax Foundation, 2003, p. 1:5 à 1:13; Population par municipalité² : selon Statistique Canada, *Statistiques démographiques au 1^{er} octobre 2003*, <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/031218/q031218c.htm> ; Partage urbain / rural en pourcentage³ : selon Statistique Canada, *Chiffres de population urbaine et rurale, Canada, provinces et territoires, et divisions de recensement, recensement de 2001*, <http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/standard/popdwell/Table-UR-D.cfm?T=1&SR=1&S=1&O=A&PR=10>.

Du point de vue de leurs responsabilités et de leurs territoires d'intervention, les institutions municipales sont regroupées en deux grandes catégories. La première désigne les organismes qui, ayant l'entière responsabilité des services publics de compétence municipale sur l'ensemble de leur territoire géographique, sont dites des **municipalités locales**⁴. Dans cette catégorie se trouvent la très grande majorité des institutions municipales canadiennes comme les villes ou les villages. Une seconde catégorie comprend les **municipalités de palier supérieur** dont le mandat s'étend à un territoire plus vaste comprenant plusieurs municipalités locales comme les districts, les comtés et les agglomérations urbaines. Il s'agit alors des **municipalités régionales** et des **municipalités métropolitaines**.



⁴ Certaines municipalités locales dites non régionalisées ne font pas partie d'une entité de palier supérieur.

2.2 Municipalités locales

Le pouvoir d'intervention des municipalités locales s'étend à plusieurs domaines dont :

- le transport urbain;
- l'entretien et le déneigement des voies de circulation;
- la protection des biens fonciers et des personnes;
- les activités culturelles et récréatives;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire;
- le développement économique local;
- l'approvisionnement en eau potable;
- l'assainissement des eaux usées;
- la construction et l'entretien des égouts domestiques, industriels et pluviaux;

- le traitement des déchets solides (collecte, incinération, enfouissement, recyclage, récupération);
- la consultation de la population locale ainsi que de l'organisation des scrutins visant à élire les dirigeants municipaux.

Ces secteurs sont jugés plus ou moins prioritaires en fonction des politiques et des programmes provinciaux, mais aussi selon le contexte local, les besoins et les traditions locaux. La répartition des dépenses en « catégories d'objets » constitue un excellent moyen d'évaluer ces priorités (voir le Tableau 2). Cet indicateur démontre que le secteur des transports et des communications est en tête de liste, accaparant 11,3 % des dépenses des gouvernements municipaux.

TABLEAU 2 : Recettes et dépenses – Administrations publiques locales (2004)

| Secteurs | millions de \$ | % |
|---|-----------------|------------|
| Éducation ⁵ | 39 238,8 | 41,2 |
| Transports et communications | 10 796,3 | 11,3 |
| Environnement | 10 051,8 | 10,6 |
| Protection de la personne et de la propriété | 9 269,3 | 9,7 |
| Loisirs et culture | 6 825,1 | 7,2 |
| Services sociaux | 5 655,0 | 5,9 |
| Services généraux de l'administration publique | 4 889,0 | 5,1 |
| Service de la dette | 2 966,7 | 3,1 |
| Logement | 2 072,2 | 2,2 |
| Santé | 1 378,8 | 1,4 |
| Conservation des ressources et développement de l'industrie | 1 043,5 | 1,1 |
| Planification et aménagement des régions | 1 025,3 | 1,1 |
| Autres dépenses | 55,6 | 0,1 |
| Total | 95 267,6 | 100 |

Source : Statistique Canada : Statistiques sur le secteur public, Système de gestion financière 2004-2005; Catalogue No. 68-213-XIF

⁵ Le montant indiqué à la catégorie « Éducation » exprime la totalité des dépenses. La municipalité ne défraie par ailleurs qu'une partie de ce montant; la commission scolaire en étant responsable pour la majorité.

Près de 10 % des recettes municipales sont consacrées aux secteurs de la protection des biens et des personnes et il en est de même pour la protection de l'environnement. Les secteurs à dominante moins technique, tels les loisirs, la culture et les services sociaux, représentent de 5 à 7 % des recettes. Les autres catégories d'intervention, comme le logement, la santé, la planification et l'aménagement des régions, le développement de l'industrie et la conservation des ressources reçoivent une part moins importante des dépenses municipales.

Il arrive de plus en plus fréquemment que les autorités municipales confient un service à la population à une entreprise privée, par voie d'un contrat conclu entre les autorités locales et l'entreprise retenue (on parle alors de « sous-traitance »). Ainsi, certains services tels la gestion des stationnements publics, la collecte des ordures ou le déneigement des voies de circulation font souvent l'objet de tels contrats. Cette formule est régulièrement utilisée pour les services soumis à une tarification aux usagers.

La FCM a élaboré un document d'orientation à ce sujet. Intitulé « *Le rôle municipal dans le développement du secteur privé* », le document démontre que les administrations municipales canadiennes ont réussi à instaurer des stratégies et des programmes qui soutiennent efficacement le développement du secteur privé.

2.3 Le niveau régional

Depuis leur création, les municipalités ont été appelées à se concerter avec leurs voisines pour aborder les questions d'intérêt régional. Les autorités provinciales ont créé divers types d'autorités ou de commissions **intermunicipales** dont les territoires d'intervention dépassent les frontières des municipalités individuelles. Dans l'ensemble, ces autorités intermunicipales exercent leurs fonctions en collaboration avec les municipalités locales qui les composent. Ces autorités sont administrées de manière semblable aux entreprises, n'ont aucun pouvoir de taxation directe et leur mode de fonctionnement est dominé par une approche davantage administrative que politique. Il existe trois types d'autorités, soit :

- celles qui sont chargées de plusieurs champs de responsabilité, dites « à vocations multiples »;
- celles qui, au contraire, interviennent dans un seul champ et qui sont dites « à vocation particulière »;
- celles qui ont des responsabilités de planification à l'échelle régionale.

2.3.1 Les entités régionales à vocations multiples

Les districts **régionaux** et les **comtés** sont les formes les plus répandues de coopération polyvalente. Ils sont placés sous l'autorité d'un conseil qui peut être composé d'élus municipaux délégués par chacune des municipalités membres ou de personnes élues pour l'occasion.

La présidence de ces organismes régionaux représente un défi de taille puisqu'il s'agit ici d'assurer la cohésion interne et de maintenir un contact harmonieux à l'intérieur du territoire régional, en plus d'agir à titre de porte-parole de la région, notamment auprès des autres ordres de gouvernement.

Lorsque la présidence de ces autorités est attribuée par suffrage universel, situation inhabituelle au Canada, cette personne dispose d'une légitimité forte qui se prolonge dans le pouvoir d'intervention de l'institution.

Disposant de pouvoirs décisionnels dans plusieurs champs d'intervention, les autorités à vocations multiples comptent sur les ressources de leur propre administration et les ressources professionnelles. Dans plusieurs cas, le conseil régional est responsable de l'adoption des budgets d'investissement (ou d'immobilisation) de ses municipalités membres, afin d'assurer que les activités planifiées sont réalisées, notamment dans le domaine des infrastructures.



Dans l'ensemble, ces instances peuvent offrir plusieurs types de services dont :

- les fonctions de planification et de développement à moyen et à long terme dans différents domaines, dont le transport en commun, la gestion des ordures ménagères, les infrastructures urbaines, l'aqueduc, les égouts, les voies de circulation régionales et la sécurité publique;
- l'intervention directe en tant que fournisseurs de services à l'intérieur des frontières municipales (par exemple lorsqu'ils gèrent le service de transport en commun ou l'incinérateur régional);
- devenir un lieu de coordination des interventions municipales à l'intérieur de leurs frontières.

Pour de plus amples renseignements sur le rôle et la composition des autorités régionales, visitez le site Web de la Municipalité régionale de Niagara en Ontario (<http://www.regional.niagara.on.ca/>) ou de la Municipalité régionale de Halifax en Nouvelle-Écosse (<http://www.halifax.ca>).

2.3.2 Les organismes régionaux à vocation particulière

Les autorités provinciales sont souvent tentées d'opter pour une approche souple, qui laisse de la place à une plus grande autonomie locale. Ainsi, vont-elles adopter des mesures autorisant les municipalités qui le souhaitent à prendre l'initiative de créer des autorités appelées « **districts spéciaux** » ou « **régies** ». Ces instances reçoivent leur mandat en vertu d'une entente intermunicipale et sont dirigées par un conseil d'administration formé d'élus délégués par les municipalités parties à l'entente.

Les prévisions budgétaires annuelles – élaborées par l'organisme intermunicipal – sont soumises à l'approbation du conseil municipal de chaque municipalité membre puisque ces dernières seront appelées à verser des cotisations, à même leurs propres revenus, pour constituer les revenus de l'organisme.

Un bon nombre des responsabilités confiées à une autorité intermunicipale à vocation particulière se situent dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment de la gestion des

Les régies œuvrent souvent pour assurer la prestation d'un service particulier à un groupe de municipalités. À titre d'exemple, la Essex-Windsor Solid Waste Authority (EWSWA) est un organisme municipal créé par le Comté d'Essex et la ville de Windsor pour offrir des programmes et des installations de gestion des déchets aux résidents et aux entreprises du Comté et de la ville. Ces services comprennent notamment, des lieux d'enfouissement sanitaires, des stations de transfert, la collecte de matières recyclables, des installations et programmes de gestion des déchets chimiques ménagers, la collecte des produits blancs, des programmes de recyclage et autres programmes visant la réduction des déchets et l'éducation du public.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de la Essex-Windsor Solid Waste Authority (<http://www.ewswa.org/pages/home.html>).

ordures ménagères, de l'assainissement des eaux usées et du traitement de l'eau visant à la rendre propre à la consommation. Ces autorités à vocation particulière agissent également dans les domaines de la sécurité publique (service de police, protection contre l'incendie) et les services culturels et de loisirs.

Ces autorités sont caractérisées par la souplesse de l'engagement des municipalités dont l'adhésion s'effectue sur une base volontaire. Toutefois, ce type de collaboration est aussi source de vulnérabilité et d'instabilité pour l'organisation notamment lorsqu'un membre important décide de retirer son aide. Ainsi, l'autonomie même des membres peut-elle menacer la stabilité de l'autorité et, en bout de ligne, la qualité du service en cause.

Le choix d'une approche à vocation particulière relève souvent du désir des dirigeants locaux de privilégier un mode organisationnel propre aux entreprises à but lucratif. Certains perçoivent aussi que l'organisme à vocation particulière sera moins complexe, doté d'une bureaucratie moins lourde et conséquemment, plus facile à contrôler. Par ailleurs, il s'avère souvent qu'un tel mode de gestion soulève des problèmes de coordination et rend difficile l'approche globale par ailleurs essentielle à la planification et au développement intégré.

2.3.3 Les communautés métropolitaines

Pour doter les grandes agglomérations urbaines d'une structure horizontale regroupant les villes, les villages et les municipalités régionales présents sur leur territoire, les autorités provinciales ont mis en place des gouvernements métropolitains ou « **communautés métropolitaines** ». Citons, à titre d'exemple, la Communauté métropolitaine de Québec, au Québec, et le District régional du Grand Vancouver, en Colombie-Britannique. Cette formule répond à des situations particulières, qu'il s'agisse d'une région hôte de la ville capitale de la province ou d'une agglomération accueillant plusieurs grandes villes impliquées dans une problématique commune.

Il s'agit donc d'autorités de coopération dont le territoire d'intervention s'étend jusqu'aux frontières des régions métropolitaines de recensement, et ayant à leur tête un **conseil métropolitain** formé d'élus délégués par les municipalités membres. Le président de ce conseil est un maire choisi parmi les membres délégués. Cet organisme est responsable des politiques relatives à l'aménagement régional, au développement économique, à la gestion des déchets solides, au transport en commun et aux équipements et infrastructures pour la région métropolitaine.

L'efficacité de ces grandes communautés métropolitaines tient surtout à leur capacité d'agir comme lieu de concertation stratégique afin de faire face aux défis que la mondialisation des échanges économiques a posé aux agglomérations. Ces communautés métropolitaines se doivent toutefois d'aborder leurs mandats avec une déférence certaine à l'égard des fournisseurs de services exerçant leurs activités sur leur territoire.

Pour de plus amples renseignements sur le rôle et la composition des gouvernements métropolitains, visitez le site Web du District régional du Grand Vancouver (<http://www.gvrd.bc.ca/>) ou celui de la Communauté métropolitaine de Québec (<http://www.ville.quebec.qc.ca/fr/organisation/communautemetropolitaine/index.shtml>).

2.4 Les communautés des Premières nations

Les Premières nations forment des communautés territoriales qui sont séparées des administrations municipales. Elles sont régies par des législations fédérale et provinciale qui leur sont propres et non par les cadres juridiques qui s'appliquent aux autres types de municipalités ou de population. La gestion de chaque territoire, désigné comme « **réserve** », est confiée à un **conseil de bande** dont les membres sont élus de façon démocratique. Les fonctions qui sont confiées au conseil de bande, en plus de couvrir les mêmes champs que celles qui sont confiées aux conseils municipaux, incluent la gestion de programmes sociaux et éducatifs. Le conseil de bande gère la prestation de services à l'aide de subventions qui lui sont versées par l'autorité gouvernementale pertinente.

Les conseils de bande apparaissent de plus en plus comme des partenaires des municipalités de leur agglomération, leurs intérêts étant souvent communs pour les questions d'environnement et d'aménagement du territoire. Quelques exemples de communautés territoriales sont la nation de Wemindji (Québec), la nation d'Eskasoni (Nouvelle-Écosse) et la nation de Skidegate (Colombie-Britannique).

Une partie importante des communautés autochtones vit toutefois à l'extérieur des territoires réservés, en milieu urbain. Leurs conditions de vie, souvent difficiles pour cause de problèmes d'intégration à l'économie locale, constituent un défi de taille pour les gouvernements municipaux des grandes villes. Les plus grandes populations autochtones (en pourcentage) vivant en milieu urbain se trouvent dans les villes de Thompson (Manitoba), Prince Rupert (Colombie-Britannique), Prince Albert (Saskatchewan), Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) et Portage la Prairie (Manitoba)⁶.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conseils de bande cités en exemple et d'autres nations autochtones, visitez les sites Web suivants : Wemindji (www.wemindji-nation.qc.ca), Eskasoni (www.eskasonibc.ns.ca), Skidegate (www.skidegate.ca).

⁶ Source : Adapté de « Profil - citoyenneté, immigration, lieu de naissance, statut des générations, origine ethnique, minorités visibles et peuples autochtones, pour le Canada, les provinces, les territoires, les divisions de recensement et les subdivisions de recensement, Recensement de 2001 - données-échantillon (20%) » provenant de Statistique Canada (Numéro du catalogue: 95F0489XCB2001001).

3. La fiscalité municipale

Le comité exécutif et l'équipe de direction des municipalités doivent élaborer et adopter des prévisions de dépenses et de revenus annuels tout en respectant l'objectif d'équilibre budgétaire imposé par le gouvernement provincial. Cette opération est souvent accompagnée d'une consultation de la population, notamment des milieux d'affaires et des comités de citoyens.

Les élus établissent les priorités budgétaires, identifiées selon que les secteurs mobilisent une part majeure des ressources disponibles ou nécessitent une attention urgente. Ces décisions sont soumises pour approbation au conseil municipal durant le mois de décembre précédant le début de l'année financière.

3.1 Revenus locaux

Si les gouvernements fédéral et provinciaux trouvent leur source de financement, en grande partie, dans l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés privées, il n'en est pas ainsi des municipalités.

La première source de financement local se trouve du côté de l'impôt foncier (Tableau 3). Cet impôt sur les **actifs immobiliers**⁷ vise toutes les propriétés situées sur le territoire de la municipalité, et les autorités politiques locales ont la responsabilité d'appliquer un taux de taxation en fonction de leurs dépenses annuelles.

TABLEAU 3 : Revenus des municipalités au Canada (2004)

| Secteurs | En millions de \$ CA | En % |
|---|----------------------|-------------|
| Recettes de sources propres | 55 687,57 | 60,4 |
| Taxes à la consommation | 96,17 | 0,1 |
| Impôts fonciers et impôts connexes | 37 296,37 | 40,4 |
| Autres impôts | 674,95 | 0,7 |
| Vente de biens et services | 14 335,80 | 15,5 |
| Revenus de placements | 2 479,31 | 2,7 |
| Autres recettes de sources propres | 804,97 | 0,9 |
| Recettes de transferts gouvernementaux | 36 548,56 | 39,6 |
| Transferts généraux | 1 575,87 | 1,7 |
| Transferts à des fins particulières | 34 972,69 | 37,9 |
| Total des recettes | 92 236,13 | 100 |

Source : Statistique Canada : Statistiques sur le secteur public, Système de gestion financière 2004-2005; Catalogue No. 68-213-XIF.

⁷ Dit « impôt foncier ».

En fait, les taxes et impôts représentent 40,4 % des revenus des municipalités. La catégorie des « impôts connexes » comprend les taxes spéciales imposées à chacun des ménages (par exemple, pour la collecte des ordures) ou aux propriétés résidentielles et commerciales (notamment pour le déneigement des trottoirs et des rues adjacentes).

La vente de biens et/ou la tarification des services constituent également une source de revenus importante puisqu'elle représente en moyenne 15,5 % des revenus. Il peut s'agir de services offerts par une municipalité à sa population en échange d'un paiement, pour la participation à des activités récréatives par exemple. L'importance des revenus provenant de services rendus varie énormément selon les municipalités, en fonction du choix d'imposer, ou non, un tarif aux utilisateurs. Le fait de financer les activités à même les budgets municipaux produit moins de revenus, mais s'avère moins discriminatoire à l'égard des citoyens moins nantis.

Les revenus liés aux services peuvent également varier en fonction de la capacité d'une municipalité d'offrir un service à ses partenaires environnants. À cet égard, les villes pourront « vendre » des services aux banlieues, aux municipalités rurales avoisinantes voire à certaines entreprises

La diversification des sources de revenus locales permet d'alléger le besoin de prélever des impôts fonciers et déplace en partie le fardeau fiscal sur les usagers des services. Pour certains, cette situation fait ressortir l'urgence de mettre de nouvelles sources de financement à la disposition des municipalités.

3.2 Transferts gouvernementaux

Si les revenus de sources locales peuvent représenter une grande partie du financement annuel de certaines municipalités, nombreuses sont celles qui reçoivent une aide financière gouvernementale. Dans ces cas, il s'agit de financement dit « conditionnel » à l'utilisation des ressources pour des activités ciblées par des programmes gouvernementaux⁸. D'autres versements gouvernementaux, dits « inconditionnels » sont disponibles notamment pour les municipalités dont la richesse foncière n'arrive pas à générer des

recettes suffisantes⁹. Les transferts de fonds gouvernementaux attachés à des projets d'immobilisation spécifiques représentent des emprunts dont le financement peut s'étendre sur une période de 20, 30 ou même 40 années.

3.3 Nouvelles sources de revenus

Pour faire face au besoin grandissant de revenus, appelé par un élargissement de leurs responsabilités et, conséquemment, une augmentation incessante des coûts de l'administration, plusieurs municipalités choisissent de se tourner vers d'autres sources de financement et optent pour l'impartition au secteur privé.

Les budgets municipaux s'en trouvent allégés et les élus peuvent ainsi contenir l'augmentation du fardeau fiscal des contribuables. Cependant cette stratégie impose la prudence puisque les bénéfices attendus ne sont pas toujours atteints et que la responsabilisation qui doit accompagner la gestion publique est souvent sacrifiée.

Les municipalités au Canada doivent veiller à ce que les nouvelles sources de revenus soient aussi durables qu'efficaces. Certaines grandes villes, Toronto par exemple, tentent d'élaborer une politique formelle en ce sens. Les municipalités cherchent aussi à obtenir le partage des recettes des impôts fédéraux et provinciaux. Le récent accord de transfert de cinq milliards de dollars provenant de la taxe sur l'essence en est un bon exemple.

Les gouvernements municipaux doivent souvent innover pour produire des recettes. Le financement par de nouveaux impôts fonciers, par exemple, est une méthode de financement des coûts publics d'un projet de mise en valeur ou de réaménagement. L'ajout d'une portion de taxe scolaire de l'impôt foncier pourrait doubler le bassin de financement disponible et rendre faisables certains projets plus audacieux ou difficiles à réaliser¹⁰.

⁸ Des programmes tels que le transport en commun et les services sociaux.

⁹ Ces programmes de péréquation visent à atténuer les disparités régionales et à permettre aux municipalités dans le besoin d'offrir les services publics de base sans devoir imposer des taux de taxes jugés insupportables pour les contribuables locaux.

¹⁰ Source : ministère des Affaires municipales et du Logement, site web : www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_7425_2.html.

4. Qui décide?

Chaque municipalité peut mettre en place diverses instances où les politiques sont élaborées, les options sont débattues, et les décisions sont prises.

4.1 Le conseil municipal

Le conseil municipal est l'instance décisionnelle et politique principale qui détermine les grandes orientations des interventions de la municipalité, et adopte tous les budgets, politiques et programmes que l'administration sera chargée de mettre en œuvre.

Le conseil municipal est composé d'un **maire** et de **conseillers municipaux**. La taille du conseil est fixée par les autorités provinciales en fonction de l'envergure de la municipalité. Les élections municipales se font au scrutin majoritaire à un tour, à une date fixe. La durée des mandats est de trois ou quatre ans, selon les provinces et les scrutins se tiennent simultanément dans toutes les municipalités d'une province, mais jamais en même temps qu'un scrutin provincial ou fédéral. Ils sont soumis aux règles établies par les autorités provinciales, notamment à la Loi sur les élections municipales.

Le poste de maire est comblé lors d'un vote au scrutin universel. Cette désignation par l'ensemble de l'électorat de la municipalité assure une légitimité très forte que certains qualifieront de « quasi présidentielle » à la mairie. Pour l'élection des conseillers municipaux le territoire municipal est divisé en districts électoraux, chaque conseiller municipal étant élu dans un district.

Tous les élus locaux reçoivent une **rémunération** en échange de leur service public, à même les fonds publics de la municipalité. Cette rémunération sert, en principe, à faire en sorte que ces personnes puissent se libérer de leur travail professionnel pour consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions de représentation. Si dans les petites municipalités, le maire conserve souvent des activités professionnelles à plein temps ou à temps partiel pendant son mandat à la mairie, il en est tout autrement dans les villes où les tâches très nombreuses et accaparantes font en sorte que ces personnes doivent abandonner, pour le temps du mandat électif, leurs autres activités professionnelles. Dans cette perspective, la question de la rémunération adéquate du maire devient essentielle pour lui permettre de se consacrer à sa tâche d'élu tout en assurant son indépendance financière et en réduisant les risques de corruption que pourrait entraîner une situation financière instable. La rémunération adéquate du poste de maire est aussi considérée comme un moyen de varier et d'élargir le recrutement en puisant les candidatures davantage à l'extérieur de la classe politique traditionnelle.

Les responsabilités liées au poste de maire et à celui de conseiller municipal diffèrent beaucoup. C'est au maire que revient la tâche de :

- représenter l'ensemble de la municipalité;
- présider les assemblées du conseil municipal;
- signer les documents au nom de la municipalité;
- veiller à ce que les décisions du conseil municipal soient mises en application;
- représenter la municipalité auprès des organismes supramunicipaux et régionaux;
- faire partie du comité exécutif de la municipalité sans toutefois le présider.

En résumé, le maire est le premier responsable politique et administratif de la municipalité. Il est notamment chargé de rendre compte aux citoyens des décisions du conseil municipal et de s'assurer que celles-ci sont bien exécutées. Il agit à titre de porte-parole de la municipalité, ce qui le rend responsable de faire connaître au public les décisions du conseil municipal. De plus, il est une figure centrale dans les débats qui animent la communauté locale. À ce titre, il dispose de ressources humaines et financières supérieures à celles qui sont mises à la disposition des conseillers municipaux. L'utilisation de ces fonds devra toutefois respecter les règles financières et éthiques auxquelles toutes les dépenses publiques sont soumises. Dans les villes d'une certaine importance, le maire disposera d'un **cabinet**, à l'instar des cabinets ministériels caractéristiques des gouvernements provinciaux ou fédéral.

Quant à eux, les **conseillers municipaux** ont pour tâche d'assister aux réunions du conseil municipal et d'y faire valoir les intérêts de leurs électeurs. Ils jouent un rôle fort important comme mandataire de leur territoire politique. Ils peuvent aussi informer leurs électeurs à propos des décisions de la municipalité qui concernent leur territoire et s'assurer, par des échanges avec les citoyens, de bien comprendre les enjeux locaux dont ils se feront les porte-parole au conseil municipal. Ce sont eux qui votent sur les projets de règlement et de résolution qui doivent obtenir la majorité simple des voix pour être adoptés. Les conseillers sont membres des comités et commissions thématiques créées par le conseil municipal.

Le conseil municipal tient une réunion régulière – au moins une fois par mois – et ses membres peuvent être convoqués pour la tenue de réunions spéciales au besoin. L'ordre du jour de ces réunions est établi par le **maire**, en consultation avec le **comité exécutif** le cas échéant. Les réunions du conseil municipal sont ouvertes au public, alors que celles du comité exécutif sont généralement tenues à huis clos. Les décisions du conseil municipal sont prises à la majorité des voix, le vote étant exprimé à main levée.

Le conseil municipal se prononce par l'adoption de **résolutions** qui porteront sur une décision administrative courante. Le conseil adopte aussi des **règlements** qui doivent être précédés d'un « avis de motion » et suivi d'un « avis de promulgation ». Ces règlements porteront sur toute question administrative importante ou ayant une incidence financière. Dans certains cas – lorsqu'il s'agit d'emprunts par exemple – ces règlements devront de plus être soumis à l'approbation des citoyens.

Les délibérations du conseil municipal sont consignées dans un **procès-verbal** rédigé par le **greffier** de la municipalité. Ce document devient public à la suite de son adoption par le conseil municipal. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal pourra apparaître sur le site Web de la municipalité, le cas échéant. Pour voir des exemples de procès verbaux, visitez le site Web de la Ville d'Ottawa à l'adresse suivante : <http://ottawa.ca/cgi-bin/docs.pl?lang=fr>

4.2 Le comité exécutif

Dans les grandes municipalités, le comité exécutif est chargé de recevoir les propositions émanant de l'administration municipale et de préparer les projets de résolution ou de règlement à soumettre à l'approbation du conseil municipal. Le comité exécutif est de plus habilité à prendre des décisions relatives aux affaires courantes de la municipalité dans le but d'alléger le travail du conseil municipal et il est responsable de la mise en œuvre des décisions de ce dernier. Les membres du comité exécutif sont habituellement désignés par le conseil municipal sur recommandation du maire.



Cet ensemble de dispositions concernant le comité exécutif a fait traditionnellement l'objet d'une réglementation provinciale. Certaines provinces considèrent aujourd'hui qu'il y aurait lieu d'augmenter l'autonomie municipale à cet égard en permettant aux municipalités de modifier les attributions de leur comité exécutif, voire de l'abolir. Il vous est possible de consulter un exemple de structure de comité exécutif (celui de la ville de Pickering, Ontario) à l'adresse :

<http://www.citoyofpickering.com/standard/business/index.html>.

4.3 Les comités et les commissions

Les membres du conseil municipal sont appelés à faire partie de **comités** thématiques permanents, qui sont des lieux de travail portant sur des projets de politiques au stade de l'élaboration. Il s'agit d'une façon d'impliquer tous les élus en leur permettant d'apporter une contribution directe et personnelle au processus décisionnel. Ces comités de travail font rapport aux réunions du conseil municipal. Les thèmes les plus courants portent sur le budget de la municipalité, l'urbanisme, les travaux publics et les activités sportives et récréatives.

Quant à elles, les **commissions** thématiques peuvent regrouper, outre les élus, des experts, des représentants de groupes communautaires ou des citoyens, tous nommés par le conseil municipal. Ce sont des lieux de débat qui permettent les **échanges entre les élus et la population**. Les thèmes les plus fréquents portent sur l'environnement et l'aménagement. Les commissions peuvent aussi réfléchir à la façon d'inclure certains groupes sociaux, comme les jeunes, les femmes ou les Premières nations, dans la prise de décisions au sujet des politiques de la municipalité.

4.4 L'administration municipale

Chaque municipalité se dote d'une **fonction publique** dans le but d'assumer ses responsabilités et d'assurer la mise en œuvre des décisions du conseil municipal. À cet effet, elle engage du personnel cadre, des professionnels, des techniciens, du personnel de bureau et des employés de travaux publics, à temps plein ou à temps partiel. Tous peuvent acquérir la permanence d'emploi mais la municipalité peut aussi avoir recours à du personnel temporaire pour faire face à certains besoins ponctuels.

La fonction publique municipale est propre à chaque municipalité et n'est pas liée à la fonction publique provinciale ou fédérale. Les cadres supérieurs (directeur général, gestionnaire municipal, greffier/greffière, secrétaire général, trésorier et directeurs de service) sont recrutés par le conseil municipal, alors que les membres du personnel sont embauchés par le comité exécutif ou le conseil municipal, selon le cas. Les embauches sont réalisées en conformité avec des règles administratives publiques.

À la tête de toute l'administration municipale, le **directeur général** ou le **gestionnaire municipal** est responsable de l'ensemble des services de la municipalité. Il a autorité sur tous les membres du personnel municipal, y compris les cadres supérieurs. Le directeur général ou le gestionnaire municipal est membre du comité exécutif de la municipalité et agit à titre d'interlocuteur des élus pour tout sujet concernant l'administration des services.



L'administration municipale peut être divisée en grands secteurs d'activités tels que :

- l'administration générale et les services de soutien (incluant entre autres les ressources humaines, les finances et les communications);
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les travaux publics et les grands équipements publics municipaux;
- la sécurité publique (incluant la police municipale et la protection contre l'incendie);
- la culture et les activités récréatives.



Les municipalités peuvent opter pour des services offerts par leurs propres employés ou selon l'une ou l'autre des deux formules suivantes :

- a) La délégation à une municipalité voisine, considérée comme une solution efficace pour les municipalités de petite et moyenne taille. Cette formule empêche la prolifération de services publics redondants sur des territoires voisins tout en permettant une gestion efficace.
- b) Le contrat avec l'entreprise privée consiste plutôt à établir des partenariats avec des fournisseurs privés de services par contrat. Une telle pratique se trouve surtout dans les secteurs comme la collecte des ordures ménagères.

5. La démocratie locale

L'exercice de la démocratie au niveau local se caractérise par l'incontournable cohabitation entre la représentation des populations par les élus et la participation des citoyens aux débats, voire aux décisions les concernant. Permettre une collaboration sans heurt de la représentation politique et de la participation publique est ainsi au cœur de la démocratie locale.

5.1 Les élections

Notons tout d'abord que les scrutins électoraux sont soumis à un cadre organisationnel établi par les gouvernements provinciaux. Il s'agit des critères de délimitation des districts électoraux, de la date des scrutins, de la durée de la campagne électorale, des dépenses électorales autorisées, des contributions des citoyens à la caisse électorale des candidats, des conditions d'éligibilité et de la qualité d'électeur.

À l'instar des autres ordres de gouvernements, le **droit de vote** aux **élections municipales** est reconnu à toute personne âgée d'au moins 18 ans et possédant la citoyenneté canadienne. En plus, les personnes doivent être domiciliées ou être propriétaires d'un immeuble ou exploitant une entreprise située sur le territoire de la municipalité. Ces mêmes conditions s'appliquent pour qui souhaite se porter candidat avec, en plus, l'obligation de recueillir un nombre minimum de signatures d'électeurs en appui à la candidature¹¹.

La date des scrutins locaux ne coïncide jamais avec celle d'une élection provinciale, territoriale ou fédérale, pour éviter que les enjeux propres au scrutin municipal ne soient mis de côté par les autres campagnes électorales. L'avantage est toutefois atténué par l'impact négatif des scrutins répétitifs sur l'intérêt des électeurs et la proportion de personnes inscrites qui se rendent voter est nettement inférieure au niveau municipal si on la compare à celle qui peut être mesurée lors des scrutins provinciaux et fédéraux. Il demeure cependant que les électeurs se rendent aux urnes dans une proportion beaucoup plus élevée lorsque des enjeux majeurs sont en cause.

Les **rapports entre élus et électeurs** se modulent différemment selon la taille d'une collectivité. Ainsi, dans les municipalités rurales, l'exercice de la démocratie électorale prend une voie plus consensuelle que dans les villes. Il arrive en effet assez souvent que le maire d'une petite municipalité soit élu sans opposition, alors que les scrutins en milieux plus urbanisés donnent lieu à des confrontations plus structurées entre plusieurs candidats.

Au Canada, la politique municipale est dite « non partisane », c'est-à-dire que les rapports politiques n'y sont pas structurés par des partis politiques qui encadrent les candidats lors des élections.

La plupart des municipalités canadiennes sont dirigées par des hommes et des femmes élus principalement pour leurs qualités et notoriété individuelles. Il serait illusoire toutefois de croire que les politiques locaux sont tout à fait déconnectés des réseaux partisans actifs au palier provincial ou fédéral. Il n'en reste pas moins que la philosophie porteuse d'une approche davantage administrative que politique des affaires municipales est très répandue.

Dans les plus grandes villes canadiennes, comme Toronto, Montréal, Winnipeg ou Vancouver, des partis politiques municipaux sont actifs lors des élections municipales et exercent leur influence sur la fonction de représentation de leurs membres élus. La formation de telles organisations est souvent appuyée par une volonté de promouvoir certaines valeurs, d'appuyer un candidat ou une candidate à la mairie ou de proposer une nouvelle option politique. La présence des partis facilite le recrutement de candidats, réduisant les élections par acclamation et augmentant la compétition électorale et les débats qu'elle engendre. Les partis politiques municipaux ainsi créés dans les grandes villes ne sont toutefois pas affiliés aux partis politiques provinciaux ou fédéraux.

Un dernier point mérite d'être mentionné lorsqu'il s'agit des scrutins électoraux. Dans plusieurs provinces, le Québec étant une exception, les scrutins électoraux sont souvent accompagnés de scrutins référendaires. Des « questions » sont alors posées aux électeurs, sur le bulletin même sur lequel ils inscrivent leurs votes. Ces questions peuvent porter sur des projets d'emprunt pour financer des services et/ou des équipements publics ou sur des projets de modification des institutions municipales. Les résultats de ces référendums ont soit une portée exécutoire dans le cas de projets d'emprunt, soit une portée consultative s'il s'agit de questions posées sur l'initiative du conseil municipal.

5.2 La participation des citoyens

Certaines conditions sont plus favorables que d'autres à l'exercice de la démocratie participative au niveau municipal. De fait, l'intérêt, la motivation et l'élaboration de stratégies de mobilisation des citoyens seront encouragés et supportés par **l'information**, une question primordiale en démocratie. Il peut s'agir de l'information en provenance du corps politique et de l'administration municipale (communication descendante) ou de l'information émanant des populations locales (communication ascendante).

De nombreuses municipalités assument elles-mêmes un rôle d'information des citoyens, soit par la publication d'une lettre d'information ou d'un bulletin municipal, soit en créant un site Web. Ces médias véhiculent des informations officielles, tels les calendriers et ordres du jour des séances du conseil municipal, les dates d'inscription à des activités récréatives, et des renseignements relatifs à d'autres événements officiels. Un grand nombre de municipalités ont de plus développé des outils de communication électronique aptes à offrir des services en ligne tels l'accès à des banques de données et à des archives publiques.

Plusieurs moyens sont à la disposition des citoyens, individuellement ou en groupements associatifs, pour faire connaître leurs points de vue aux décideurs :

- questions posées lors des séances du conseil municipal;
- présentations orales par des groupes visés par des points spécifiques inscrits à l'ordre du jour des séances de ces mêmes instances;
- dépôt de pétitions.



¹¹ Par exemple, au Québec, ce nombre est très réduit : cinq signatures requises dans une municipalité de moins de 5 000 habitants, 10 signatures pour une municipalité dont la taille varie entre 5 000 et 20 000, et 25 signatures pour toutes les municipalités dont la taille dépasse 20 000 habitants.

D'autres moyens visent à permettre la discussion en public des grandes orientations et des options de politique municipale de même que des projets en milieu urbain planifiés. Ces tribunes de débat public prennent ainsi la forme de **consultations publiques** et d'**assemblées publiques (assemblées publiques locales)** d'information et de consultation, dans le cadre desquelles la collectivité de même que les groupements associatifs réagissent aux projets émanant de promoteurs publics et privés, dans le but de les bonifier et de les rendre acceptables à la communauté locale. Les consultations publiques peuvent bloquer des projets qui se révéleraient inconciliables avec les objectifs de qualité de vie des communautés locales.

Ces instruments de participation de la collectivité ont souvent comme objet les grands enjeux tels le projet de budget d'opération annuel, le budget d'immobilisation pluriannuel, le plan d'urbanisme ou la réglementation concernant le zonage du territoire urbain¹². Ils peuvent aussi porter sur les projets urbains des promoteurs privés, comme les résidences en copropriété, les habitations sociales ou les grandes surfaces commerciales.

Les relations que les élus et les administrations municipales entretiennent avec les organisations non gouvernementales locales tels les groupes d'affaires ou les groupes communautaires enrichissent aussi les discussions entre l'administration locale et la société civile.

Finalement, certains groupes comme les communautés chrétiennes et les groupes de loisirs ont traditionnellement été créés pour offrir des services communautaires à la collectivité. Même si ces services ont souvent été repris par les administrations municipales à la faveur de l'élargissement des responsabilités et du mouvement de professionnalisation de l'action publique locale qui ont marqué la seconde moitié du vingtième siècle, la présence active des groupes communautaires est encore bien réelle. Ces groupes agissent comme « incubateurs » des ressources bénévoles dont la contribution est essentielle à la survie des activités récréatives et culturelles.

5.3 Les femmes et la gouvernance municipale

Le Canada a besoin d'une représentation accrue des femmes dans ses gouvernements, et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) souhaite voir leur participation aux conseils municipaux passer du niveau actuel de 21,4 % à celui de 30 % d'ici à 2026.

L'Organisation des Nations Unies établit à 30 % le pourcentage minimum de femmes requis pour qu'un gouvernement puisse convenablement exprimer les préoccupations des femmes. À l'heure actuelle, les femmes représentent 12,9 % des maires et 22,9 % des conseillers au Canada, soit une moyenne de 21,4 % et un total de 5 242 femmes sur l'ensemble des 24 542 maires et conseillers.

En se fondant sur les données actuelles, le Canada aurait besoin d'un supplément de 2 120 femmes élues pour atteindre la cible de 30 %. Le nombre de femmes dans les gouvernements municipaux devrait donc augmenter de 100 femmes par année au cours des 20 prochaines années.

Dans le but de soutenir cet effort, la FCM a élaboré un ensemble de stratégies et de tactiques dont peuvent se servir les conseils municipaux afin de faire participer davantage de femmes à la gouvernance municipale. Ces mesures découlent d'ateliers de discussions et d'activités tenus à travers le Canada en 2005 et en 2006.



¹² Le zonage réfère aux règles concernant la densité d'occupation du sol, le type d'activités permis dans une zone, la hauteur des bâtiments, etc.

Situation actuelle

Les femmes constituent 52 % de la population canadienne, mais elles ne sont que 21,4 % à siéger aux conseils municipaux. À cet égard, le Canada se situe derrière la Suède (45,3 %), la Finlande (37,5 %), l'Espagne (36 %) et la Nouvelle-Zélande (32,2 %) ¹³.

Cette proportion de 21,4 % de femmes aux conseils municipaux du Canada est néanmoins plus élevée que celle des femmes à la Chambre des communes (20,8 %). Lors de l'élection fédérale de 2006, 380 femmes se sont portées candidates, mais seules 64 ont été élues — soit deux de moins qu'en 2004.

Bénéficiant de l'appui de Condition féminine Canada, la FCM a lancé un projet visant à accroître la participation des femmes à la gouvernance municipale. La première phase du projet s'est déroulée en 2004. Des recherches participatives ont été menées dans six collectivités canadiennes, et 152 municipalités membres de la FCM ont pris part à un sondage national sur la participation des femmes. Les renseignements ainsi recueillis ont été utilisés pour produire le rapport et la boîte à outils de la FCM intitulés *Accroître la participation des femmes à la prise de décisions municipales*.

Proportion d'hommes et de femmes en politique municipale, 2006¹⁴

| PROVINCE/TERRITOIRE | MAIRES | | CONSEILLERS | |
|---------------------------|--------|--------|-------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Alberta | 288 | 59 | 1178 | 373 |
| Colombie-Britannique | 150 | 37 | 822 | 377 |
| Saskatchewan | 745 | 65 | 3203 | 508 |
| Manitoba | 191 | 8 | 859 | 126 |
| Ontario | 380 | 63 | 2157 | 656 |
| Québec | 1033 | 154 | 5679 | 1901 |
| Nouveau-Brunswick | 90 | 15 | 403 | 137 |
| Nouvelle-Écosse | 52 | 4 | 293 | 87 |
| Île-du-Prince-Édouard | 63 | 12 | 273 | 109 |
| Terre-Neuve | 227 | 52 | 985 | 371 |
| Territoires du Nord-Ouest | 17 | 6 | 74 | 51 |
| Nunavut | 20 | 5 | 92 | 54 |
| Territoire du Yukon | 5 | 3 | 21 | 9 |

Source: Federation of Canadian Municipalities, *Getting to 30% by 2026*

¹³ Source : Fédération canadienne des Municipalités, La cible : 30 % d'ici à 2026.

¹⁴ *Ibidem*.

Les femmes interrogées au cours du sondage ont indiqué plusieurs raisons pour lesquelles elles ne prennent pas une part active à la politique municipale, notamment : 1. le manque d'information sur la façon de participer; 2. le manque de liens entre la municipalité et les groupes de femmes; 3. la perception selon laquelle les groupes de bénévoles offrent de meilleures possibilités de changer réellement les choses; 4. les responsabilités familiales; 5. l'absence de politique d'inclusion; et 6. la discrimination.

En réponse à ces constatations, la FCM, avec l'appui renouvelé de Condition féminine Canada, a amorcé la deuxième phase du projet visant à accroître la participation des femmes à la gouvernance municipale. Cette phase comporte plusieurs objectifs : premièrement, faire ressortir la nécessité d'agir pour faire élire davantage de femmes dans les gouvernements locaux; deuxièmement, effectuer le travail de base au profit des groupes locaux qui prendront la relève, favoriser la compréhension de la problématique à l'échelle locale et implanter des changements au sein de chaque collectivité; enfin, troisièmement, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action stratégique national visant à accroître la participation des femmes à la vie municipale.

Cette deuxième phase comprend également deux volets : une tournée de mobilisation et une série d'ateliers. La tournée de mobilisation avait pour objectif primordial de recueillir des appuis en vue d'accroître la participation politique des femmes en utilisant les médias nationaux pour sensibiliser la population et en créant des réseaux locaux axés sur le changement. La présidente sortante de la FCM et mairesse de New Glasgow a pris la tête de la tournée de mobilisation.

Les ateliers ont eu lieu dans des collectivités rurales et urbaines. Y ont participé des femmes et des hommes issus d'un large éventail de groupes d'intérêts communautaires, y compris des organismes communautaires, des établissements d'enseignement, des gouvernements municipaux ainsi que d'autres ordres de gouvernement. Les renseignements nécessaires à l'élaboration du plan d'action stratégique national ont été recueillis dans le cadre de neuf ateliers et à l'occasion d'une activité de sensibilisation. La tenue d'ateliers était indispensable pour déterminer la façon d'apporter de réels changements. Les participants étaient invités à examiner les obstacles à la participation des femmes, puis à réfléchir et à lancer des idées sur les moyens de surmonter ces obstacles.

L'adoption de stratégies pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions municipales contribue au mandat de la FCM, puisque celle-ci est vouée à améliorer la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et responsables.

Autres organismes

Plusieurs associations provinciales de municipalités organisent des cours sur l'organisation d'une campagne électorale qui offrent un mentorat et une formation aux femmes et les familiarisent avec les connaissances, les stratégies et les tactiques requises pour se présenter aux élections et remporter une campagne.



L'Université Wilfrid Laurier organise des cours sur l'organisation d'une campagne sur la participation des femmes à la gouvernance municipale en collaboration avec la ville de Brantford, en Ontario, et le Club des femmes de l'Université Wilfrid Laurier. Les cours offrent de l'information sur la manière d'organiser une campagne électorale à l'échelle municipale et encouragent les femmes à y participer afin d'exercer un leadership, redéfinir les priorités politiques, inscrire de nouvelles idées à l'ordre du jour et offrir de nouvelles perspectives sur des enjeux généraux.

L'Union des municipalités de la Nouvelle-Écosse (*Union of Nova Scotia Municipalities*) constitue un bon exemple de la manière dont une association provinciale de municipalités peut œuvrer à hausser la participation des femmes à la vie politique. L'UNSM a publié le rapport *Untapped Resources: Women and Municipal Government in Nova Scotia*,¹⁵ un rapport détaillé qui comprend des recommandations de mesures à prendre dans le futur afin de réduire le déficit démocratique. Le site Web de l'UNSM présente aussi de manière active la question de l'inégalité entre les hommes et les femmes¹⁶.

Il existe aussi au Canada de nombreuses organisations de femmes qui s'occupent aussi de cette question. À voix égales, un groupement national multipartite voué à accroître la proportion de femmes élues dans tous les ordres de gouvernement, a mis sur pied un cours en ligne sur l'organisation d'une campagne, avec l'appui de Condition féminine Canada. Intitulé « Osez vous lancer », le cours est destiné aux femmes intéressées à se lancer en politique. Le cours est gratuit et ouvert à tous et à toutes (www.gettingtothegate.com).



¹⁵ Union of Nova Scotia Municipalities (UMNS) *Untapped Resources: Women and Municipal Government in Nova Scotia*, UNSM, 2005.
¹⁶ Les institutions municipales au Canada, nov. 2004

6. Pour en savoir plus...

ANDREW, Caroline, Katherine A. GRAHAM et Susan D. PHILLIPS. *Urban Affairs: Back on the Policy Agenda*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2002.

COLLIN, Jean-Pierre, et Jacques LÉVEILLÉE. *L'organisation municipale au Canada. Un régime à géométrie variable, entre tradition et transformation*, Montréal, INRS-Urbanisation, culture et société, Villes, Régions Monde, 2003.

GRAHAM, K.A., et S.D.PHILLIPS. *Urban Governance in Canada, Representations, Resources, and Restructuration*, Toronto, Harcourt Brace & Company, 1998.

LEO, Christopher « The State and the City : a Political Economy Perspective on Growth and Decay », dans James LIGHTBODY. *Canadian Metropolitics*, Mississauga, Copp Clark Ltd, 1995.

QUESNEL, Louise. *La consultation des citoyens comme outil de la démocratie locale*, Toronto, Comité intergouvernemental de recherche urbaine et régionale (CIRUR), 2000.

QUESNEL, Louise. *Public consultation as a Tool for Democracy*, Toronto, Intergovernmental Committee of Urban and Regional Research (ICURR), 2000.

SANCTON, Andrew. « The Municipal Role in the Governance of Canadian Cities » dans Trudi BUNTING, Pierre Filion (Eds) *Canadian Cities in Transition*, Toronto, Oxford University Press, 1991.

TINDAL, C. RICHARD, et NOBES TINDAL, Susan. *Local Government in Canada*, 5^{ème} édition, Nelson Thomson Learning, Toronto, 2000.

Hyperliens utiles :

Gouvernement du Canada

Atlas du Canada : Divisions politiques (interactive) : http://atlas.gc.ca/site/francais/maps/reference/national/politicaldivisionsinteractive/interactivemap_vue?mapsize=428+380&scale=41953025.267029&mapxy=424053.9185163551+1860861.9822368421&mode=zoomin&layers=

Gouvernement du Canada, Bureau du Conseil privé, Affaires intergouvernementales : <http://www.pco-bcp.gc.ca/aia/>

Relations intergouvernementales par secteur : <http://www.pco-bcp.gc.ca/aia/default.asp?Language=F&Page=relations>

Affaires autochtones : <http://www.pco-bcp.gc.ca/aia/default.asp?Language=F&Page=relations&Sub=AboriginalAffairs>

Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada : http://www.ainc-inac.gc.ca/index_f.html

Statistique Canada : <http://www.statcan.ca/>

Gouvernements provinciaux

Ministère des Services communautaires, Colombie-Britannique (British Columbia Ministry of Community Services – site en anglais seulement) : <http://www.mcaws.gov.bc.ca/lgd/>

Ministère des Affaires municipales, Alberta, (Alberta Ministry of Municipal Affairs – site en anglais seulement) : <http://www.municipalaffairs.gov.ab.ca/>

Ministère des Relations gouvernementales, Saskatchewan (Saskatchewan Municipal Relations Division, Government Relations – site en anglais seulement) : <http://www.municipal.gov.sk.ca/>

Affaires intergouvernementales et Commerce Manitoba : <http://www.gov.mb.ca/ia/index.fr.html>

Ministère des Affaires municipales et du Logement de l'Ontario : http://www.mah.gov.on.ca/scripts/home.asp?action=31&P_ID=2&N_ID=1&PT_ID=1&U_ID=0&OP_ID=2

Commission des affaires municipales de l'Ontario : http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_23648_2.html

Ministère des Affaires municipales et Régions, Québec : <http://www.mamr.gouv.qc.ca/>

Affaires communautaires et culturelles, Île du Prince-Édouard (Community and Cultural Affairs, Prince Edward Island – site en anglais seulement) : <http://www.gov.pe.ca/commcul/pais-info/index.php3>

Environnement et gouvernements locaux, Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0009/index.htm>

Services Nouvelle-Écosse et relations municipales, Nouvelle-Écosse (Service Nova Scotia and Municipal Relations – site en anglais seulement) : <http://www.gov.ns.ca/snsmr/>

Ministère des Affaires municipales et provinciales, Terre-Neuve-et-Labrador, (Municipal and Provincial Affairs, Newfoundland and Labrador – site en anglais seulement) : <http://www.mpa.gov.nl.ca/mpa/>

Ministère des Services communautaires et gouvernementaux, Nunavut, (Department of Community and Government Services, Nunavut – site en anglais seulement) : <http://www.gov.nu.ca/Nunavut/English/departments/CGT/>

Réseau des connaissances municipales, Nunavut, (Municipal Knowledge Network – site en anglais seulement) : http://action.attavik.ca/home/mto/public/en_links.shtml?scroll_robot=2&AA_EX_Session=9bf1ae559fc47f3e7f76a41b17e5c5bf

Ministère des Services communautaires, Yukon, (Department of Community Services – site en anglais seulement) : <http://www.community.gov.yk.ca/>

Ministère des Affaires municipales et communautaires, Territoires du Nord-Ouest, (Department of Municipal and Community Affairs, Northwest territories – site en anglais seulement) : <http://www.maca.gov.nt.ca/>

Municipalités

Fédération canadienne des municipalités (FCM) : <http://www.fcm.ca/>

Centre international pour le développement municipal (CIDM) : <http://international.fcm.ca>

Association des collectivités du Yukon (Association of Yukon Communities – site en anglais seulement) : <http://www.ayc.yk.ca/>

NWT Association of Communities Online (site en anglais seulement) : <http://www.nwtac.com/>

Nunavut Association of Municipalities (site en anglais seulement) : <http://www.nunavutcommunities.ca/>

Union of British Columbia Municipalities (site en anglais seulement) : <http://www.civicnet.gov.bc.ca/>

Alberta Association of Municipal Districts and Counties (site en anglais seulement) : <http://www.aamdc.com/>

Alberta Urban Municipalities Association (site en anglais seulement) : <http://www.munilink.net/>

Saskatchewan Urban Municipalities Association (site en anglais seulement) : <http://www.suma.org/>

Saskatchewan Association of Rural Municipalities (site en anglais seulement) : <http://www.quantumlynx.com/sarm>

Association of Manitoba Municipalities (site en anglais seulement) : <http://www.amm.mb.ca/>

Association of Municipalities of Ontario (site en anglais seulement) : <http://www.amo.on.ca/>

Union des municipalités du Québec : <http://www.umq.qc.ca/>

Fédération québécoise des municipalités : <http://www.fqm.ca/>

Union of Nova Scotia Municipalities (site en anglais seulement) : <http://www.unsm.ca/>

Federation of Prince Edward Island Municipalities (site en anglais seulement) : <http://www.fpeim.ca/>

Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick : <http://www.afmnb.org/>

Newfoundland and Labrador Federation of Municipalities (site en anglais seulement) : <http://www.nlfm.nf.ca/>

territoires régional gouvernement
régional municipalités provinces territoires

gouvernement élections citoyens
régional municipalités provinces territoire
citoyens municipalités gouverneme